



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COPIL PPA
DGAL
27 novembre 2025**

Plan national d'action 
**pour prévenir l'introduction
et la propagation
de la peste porcine africaine**



Ordre du jour

- **1. État d'avancement de l'opération nationale d'audits biosécurité porcine pris en charge par l'État (Mylène Petit/ANSP) avec IFIP et SNGTV**
- **2. État d'avancement de la campagne en cours de communication, information, sensibilisation sur le risque d'introduction en France de la PPA (Eloi Pailloux/DGAL)**
- **3. Mesures de gestion en cas d'une épizootie PPA en FR (Andrea Jimenez - Mélanie Goulinet / DGAL)**
 - Rappel synthétique du déroulé des mesures de gestion et des points critiques pour la gestion d'une épizootie PPA (mesures tant en élevages qu'en IAA).
 - Point de situation sur l'ensemble des documents disponibles ou à venir.
 - Présentation de l'outil numérique permettant d'identifier facilement les débouchés possibles pour les produits en fonction de la situation sanitaire
 - Questions/réponses
- **4. Perspectives pour la poursuite des travaux et corrélation avec les assises du sanitaire animal (Pierre Aubert / DGAL)**
 - Enjeux que tous les acteurs s'emparent du problème

1. État d'avancement de l'opération nationale d'audits biosécurité porcine pris en charge par l'État (Mylène Petit/ANSP)

avec IFIP et SNGTV



Dispositif de l'Etat : audits biosécurité



- ➔ Marché confié à l'ANSP, avec IFIP et SNGTV
- ➔ Durée du dispositif : de janvier à décembre 2025

Communication auprès des éleveurs :

- Mail envoyé à environ 4 200 élevages en janvier 2025
- Courrier envoyé aux 5 590 sites d'élevage en janvier 2025
- Relance globale relayée par les différentes OPA en mai 2025
- **Relance par mail réalisée auprès des éleveurs sans audit fin juin 2025**
- **Relances téléphoniques en cours auprès des éleveurs depuis septembre 2025**

Communication auprès des vétérinaires :

- Mail personnalisé envoyé par chaque GTV aux vétérinaires désignés par les éleveurs éligibles en janvier 2025. Relances régulières.
 - Mails génériques envoyés aux cabinets vétérinaires avec une activité rurale. Relances régulières.
 - Webinaire de lancement en janvier et webinaires régionaux à mi-parcours en juillet
-

Bilan des formations au 24 novembre 2025

- **39 formations réalisées** (et 25 annulées par manque d'inscrits) → sur un total de 60 formations finançables dans le marché public



A horizontal bar chart with a blue border. The bar is divided into two segments: a light blue segment on the left representing 65% and a red segment on the right representing the remaining 35%.

65 %

- **306 personnes formées**, dont 209 vétérinaires → sur un total de 600 auditeurs pouvant être formés via le marché public, en formation visio
- 220 personnes formées via le MOOC, dont 99 vétérinaires



A horizontal bar chart with a blue border. The bar is divided into two segments: a light blue segment on the left representing 51% and a red segment on the right representing the remaining 49%.

51 %

Bilan des formations et ouvertures des profils « auditeur »

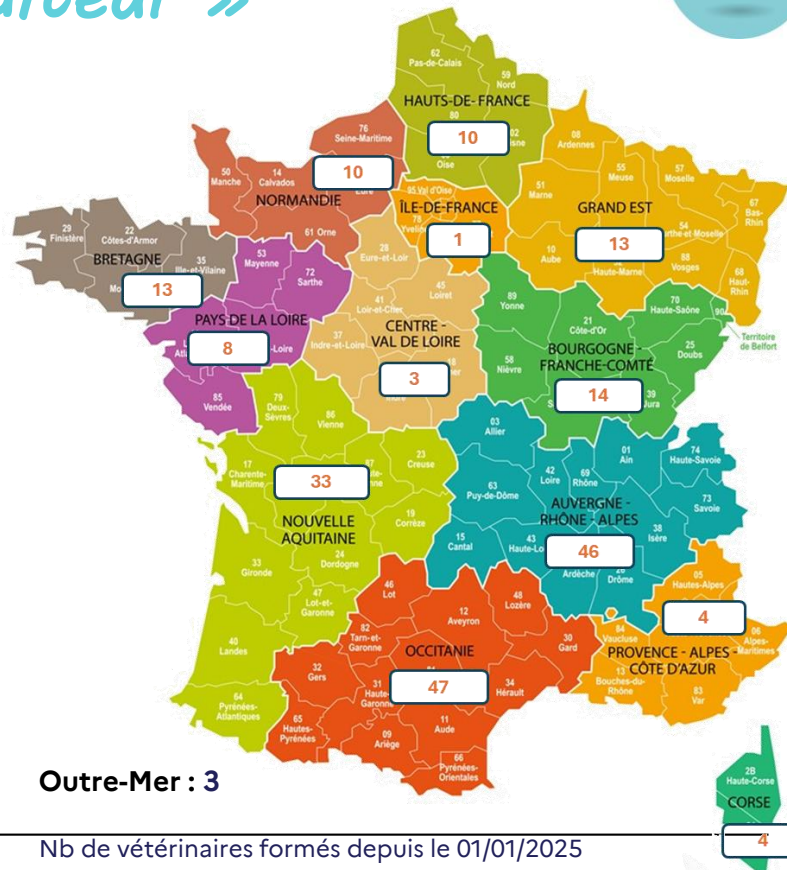


Création des profils auditeurs Pig Connect Biosécurité par ANSP

370 profils auditeurs créés depuis le
01/01/2025, dont 301 vétérinaires

Focus sur les vétérinaires

- 308 vétérinaires formés minimum (visio + MOOC)
- 301 profils auditeurs créés pour des vétérinaires



Nb de vétérinaires formés depuis le 01/01/2025

Déploiement des audits

Réalisation des audits



➤ **1 304 audits réalisés ➔ sur un total de 3 000 audits finançables**



Parmi les 1 304 audits réalisés :

- **579 ont un accès plein air ➔** représentent 44 % des sites d'élevage éligibles audités.
 - **38 audits** ont été réalisés auprès des **élevages de sangliers** (sur 292 éligibles en activité)
➔ taux de réalisation de 13 %
 - **83 audits** ont été réalisés auprès **des élevages de porcs en Outre-Mer** (sur 162 éligibles)
➔ taux de réalisation de 51 %
 - **1183 audits** ont été réalisés auprès **des élevages de porcs en France métropolitaine** (sur 4 583 éligibles en activité)
➔ taux de réalisation de 26 %
-

Déploiement des audits



Réalisation des audits

➤ **1 304 audits réalisés ➔ sur un total de 3 000 audits finançables**



Caractéristiques des auditeurs :

Ces 1 304 audits :

➔ Ont été réalisés par **243 auditeurs différents** dont

➔ 171 sont vétérinaires

➔ 72 techniciens ou autres auditeurs non vétérinaires

Déploiement des audits



Régions	Nb de sites éligibles	Nb de sites en cessation	Nb de sites audités	Nb de sites restant à auditer	Taux de réalisation
Auvergne-Rhône-Alpes	949	60	182	707	20%
Bourgogne-Franche-Comté	333	46	66	221	23%
Bretagne	787	176	178	433	29%
Centre-Val de Loire	130	14	24	92	21%
Corse	181	2	12	167	7%
DOM - 974	142	1	83	58	59%
DOM - TOM	24	0	0	24	0%
Grand Est	328	25	115	188	38%
Ile-de-France	19	0	0	19	0%
Hauts de France	278	19	65	194	25%
Normandie	201	29	50	122	29%
Nouvelle-Aquitaine	893	58	295	540	35%
Occitanie	883	58	139	686	17%
Pays de la Loire	351	50	73	228	24%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	96	7	22	67	25%
Total général	5 595	545	1 304	3 746	26%

Résultats des audits



Régions	Nb audits conformes (ou satisfaisant)	% d'audits conformes	Nb audits non-conformes	Total général
AURA	17	9%	166	183
Bourgogne-Franche-Comté	11	17%	55	66
Bretagne	21	12%	157	178
Centre	6	25%	18	24
Corse	0	0%	12	12
Grand-Est	1	1%	114	115
Hauts-de-France	9	14%	56	65
Normandie	5	10%	45	50
Nouvelle-Aquitaine	28	9%	267	295
Occitanie	16	12%	122	138
Outre-mer	11	13%	72	83
PACA	1	5%	21	22
Pays de la Loire	10	14%	63	73
Total général	136	10%	1 168	1 304

Déploiement des audits



**Il ne reste qu'1 mois pour réaliser des audits dans le cadre
du marché public !**

**Nous comptons sur la mobilisation de tous pour
accompagner un maximum d'éleveurs !**

2. État d'avancement de la campagne en cours de communication, information, sensibilisation sur le risque d'introduction en France de la PPA (Eloi Pailloux/DGAL)

Communication : actions en 2025

Création de supports de communication – 3 000 €

Enregistrement de deux clips audio : **transporteurs** et **voyageurs**

Campagne digitale et réseaux sociaux – 90 000 €

Diffusion de nos supports sur différents sites, podcasts et réseaux sociaux sur quatre mois (juillet-octobre) :

- > **transporteurs routiers internationaux** (vidéo et audio)
- > **randonneurs** (vidéo)
- > **travailleurs saisonniers** (vidéo)
- > **voyageurs** (vidéo et audio)



Les résultats de cette campagne nous seront communiqués très bientôt

Évènement – 3 000 €

- Impression de 35 000 brochures intégrées dans le kit du participant du Game Fair (plus grand salon de la chasse de France) – cible **chasseurs**

Autres actions en 2025 auprès des cibles prioritaires

Cible randonneurs

Relai de nos messages et supports « randonneurs » par les parcs régionaux et nationaux et sollicitation des aires naturelles

Cible saisonniers

Relai de nos messages et supports dédiés dans les services déconcentrés du ministère du Travail

Relai de nos messages et supports dédiés par les antennes locales de la MSA

Cible transporteurs

Affichage en français et anglais de nos affiches « transporteurs » sur les aires d'autoroute en lien avec le ministère de la Transition écologique

Diffusion de nos supports « transporteurs » par la Fédération nationale des transports Routiers



Autres actions de communication 2025

Actions « transversales »

Communiqué de presse annonçant le lancement de la campagne publié fin juin

Diffusion du clip « Peste porcine africaine : les bons gestes pour ne pas véhiculer la maladie » par des entreprises d'abattages du réseau Culture viande (Les entreprises françaises de la viande)

Diffusion du kit de communication auprès des Draaf et accompagnement dans une communication ad hoc

Communications régulières sur les réseaux sociaux du ministère



Kit de communication disponible sur :
<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

3. Mesures de gestion en cas d'une épizootie PPA en FR

Mesures en élevages : Andrea Jimenez/DGAL

Mesures secteur alimentaire : Mélanie Goulinet / DGAL

- Rappel synthétique du déroulé des mesures de gestion et des points critiques pour la gestion d'une épizootie PPA (mesures tant en élevages qu'en IAA).
- Point de situation sur l'ensemble des documents disponibles ou à venir.
- Présentation de l'outil numérique permettant d'identifier facilement les débouchés possibles pour les produits en fonction de la situation sanitaire
- Questions/réponses



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES DE GESTION EN CONTEXTE PPA

MESURES DE GESTION DES ÉLEVAGES EN ZONE RÈGLEMENTÉE PPA

Règlement UE 2020/687 et Règlement UE 2023/594

1. LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



Principales bases réglementaires

- Règlement (UE) n°2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 en ce qui concerne les mesures zoosanitaires de lutte contre les maladies transmissibles
- Règlement (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- **Règlement (UE) n°2023/594 du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la peste porcine africaine et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2021/605**
- Guidelines



Principales bases réglementaires

R UE 2023/594 s'applique:

a) aux mouvements d'envois de **porcins détenus et leur issus** :

- i) de porcins détenus;
- ii) de produits germinaux, de produits d'origine animale et de sous-produits animaux;
- iii) de viandes fraîches et de produits à base de viande, y compris les boyaux;

b) aux mouvements de **porcins sauvages et leur issus** :

- i) d'envois de porcins sauvages dans tous les États membres;
- ii) d'envois, y compris les envois à des fins privées, de produits d'origine animale et de sous-produits animaux obtenus de porcins sauvages ou transformés dans des établissements situés dans ces zones réglementées;

c) aux **exploitants du secteur alimentaire** qui traitent les envois ;

d) à tous les États membres pour ce qui concerne la **sensibilisation** à la peste porcine africaine;

e) à tous les États membres pour ce qui concerne l'établissement de **plans d'action nationaux relatifs aux porcins sauvages** visant à empêcher la propagation de la peste porcine africaine dans l'Union.

RÈGLES SPÉCIALES POUR LES ZONES RÉGLEMENTÉES ET INFECTÉES EN CAS D'APPARITION D'UN FOYER/CAS DE PPA

Zonages PPA

La PPA se caractérise par la mise en place de deux types de zonage :

- Zonage prévu par le R(UE) 2020/687(et répertorié à l'annexe II du R 2023/594)

Zone réglementée ZP/ZS (répertoriée à l'annexe II, partie B)

Zone infectée faune sauvage (répertoriée à l'annexe II, partie A)

- Zonage répertorié à l'annexe I du R(UE) 2023/594

- **Zone I** : zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche des suidés détenus ou sauvages
- **Zone II** : zone dans laquelle la maladie ne touche que la population de suidés sauvages
- **Zone III** : zone dans laquelle la maladie touche plusieurs exploitations de porcs détenus dont sangliers d'élevage, avec ou sans cas dans faune sauvage

Cadre réglementaire

Phase mesures d'urgence

▪ Foyer en élevage : R UE 2020/687

- Zone de protection (ZP) ≈ 3 km autour du foyer
- Zone de surveillance (ZS) ≈ 10 km autour du foyer
- Nb foyer = 1 : maintien 3 mois après N/D préliminaire élevage
- Nb foyer > 1 : phase de régionalisation ≈ 1 mois après confirmation (validation CE)

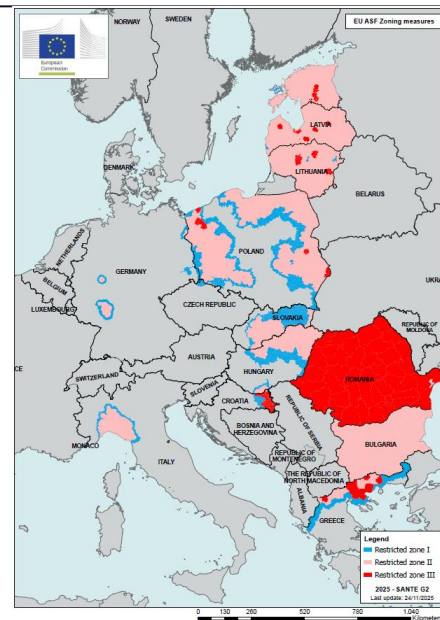
▪ Cas en faune sauvage : R UE 2020/687 et R UE 2023/594

- Zone infectée faune sauvage (ZI FS) « réflexe » ≈ 20 km min pendant environ 3 jours
- ZI FS ajustée en fonction des résultats de la surveillance
- Nb cas = 1 : durée attendue minimum 1 an
- Nb cas > 1 : phase de régionalisation ≈ 1 mois après confirmation (validation CE)

Phase de régionalisation

R UE 2020/687 et R UE 2023/594

- Nb foyer > 1 ou Nb cas > 1
- Mise en place de zones réglementées
 - ZR I : zone limitrophe à une zone dans laquelle la maladie touche les **suidés détenus** ou sauvages
 - ZR II : zone dans laquelle la maladie touche les **suidés sauvages**
 - ZR III : zone dans laquelle la maladie touche les **suidés détenus**
- Durée des mesures : minimum 1 an après le dernier foyer en élevage ou le dernier cas en faune sauvage



Conséquences en matière de gestion (mouvements)

Phase mesures d'urgence

▪ Foyer en élevage : R UE 2020/687

Restrictions de mouvements des animaux et leurs produits dans les zones réglementées (ZP, ZS)

Situations complexes mais CONNUES

(crises IAHP, DNC)

Périmètre et durée limités

▪ Cas en faune sauvage : R UE 2020/687 et R UE 2023/594

Restrictions de mouvements des animaux et leurs produits dans la ZI FS

Situations complexes et INCONNUES

Périmètre limité et durée longue

Impact important sur les DAOA

Phase de régionalisation

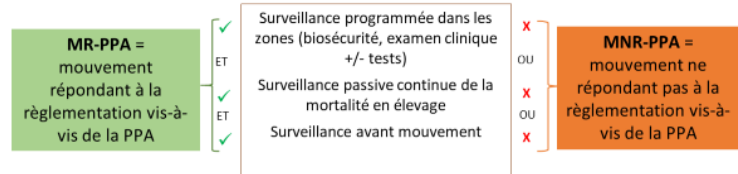
RÈGLEMENT 2023/594

- Restrictions de mouvements des animaux et leurs produits à partir, à destination et dans les zones réglementées (ZR I, ZR II et ZR III) : **qualification des mouvements MR-PPA ou MNR-PPA**,
- La valorisation des DAOA ne peut se faire qu'au sein d'établissement disposant d'un agrément dédié : dit **agrément « MCA »**

Situations complexes et INCONNUES

Périmètre large et durée longue

Impact très important sur les DAOA



**Valorisation plus simple
avec plus de débouchés**

**Valorisation beaucoup
plus complexe**

3. MESURES SPÉCIALES APPLICABLES AUX ENVOIS DE PORCINS DÉTENUS

Conditions relatives aux mouvements de porcins détenus

FOYER PPA ÉLEVAGE



ZP/ZS

PHASE DE MESURES D'URGENCE

Conditions avant mouvement

Surveillance morts
hebdomadaire



Examen clinique
+ Surveillance morts pdt 15j



ZP/ZS

ZS

Abattoir

Autre élevage

ZRIII

PHASE DE REGIONALISATION

Conditions sur les établissements

Visite VO
Examen clinique +/- tests
Fréquence 4 fois/an
(intervalle 3 mois)



Biosécurité
Annexe III



Surveillance morts
hebdomadaire



MNR-
PPA

MNR-
PPA

MNR-
PPA

Conditions avant mouvement

Contrôle des introductions
de porcs dans l'élevage

Examen clinique VO (24h) *
+ Surveillance morts pdt 15j



MNR-
PPA

Conditions transport

Conformes aux exigences

MR-PPA

MNR-
PPA

Autre élevage ou abattoir

Abattoir

* Non obligatoire si surveillance
programmée faite >12 mois

Conditions relatives aux mouvements de porcs détenus

Conditions sur les établissements

Visite VO
Examen clinique +/- tests
Fréquence 2 fois/an
(intervalle >4 mois)



MNR-
PPA

Biosécurité
Annexe III



MNR-
PPA

Surveillance continue
hebdomadaire



MNR-
PPA

Conditions avant mouvement

Contrôle des **introductions** de
porcs dans l'élevage**



MNR-
PPA

Examen clinique VO (24h)*
+ Surveillance morts pdt >15j



Conditions transport

Conformes aux exigences



MNR-
PPA

MR-PPA

Autre élevage ou abattoir

Abattoir

ZI FS, (ZRI) et ZRII



CAS PPA
FAUNE SAUVAGE

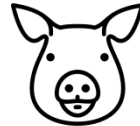
** condition non applicable en
Phase mesures d'urgence (ZI FS)

* Non obligatoire si
surveillance programmée
faite >12 mois



Mouvements nationaux suidés détenus

Foyer en élevage : Phase de mesures d'urgence



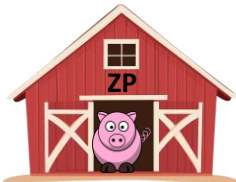
Destination : Elevage

Indemne

ZS

ZP

Origine : Elevage



INTERDIT



INTERDIT

INTERDIT

INTERDIT

INTERDIT

Mouvement



Mouvements nationaux suidés détenus

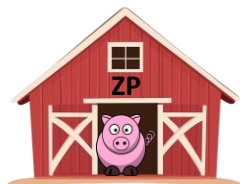
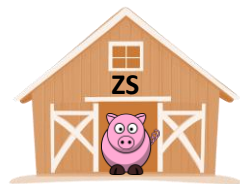
Foyer en élevage : Phase de mesures d'urgence

Foyer



Destination : Abattoir

Origine : Elevage



Indemne



ZS



ZP





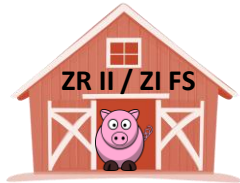
Mouvements nationaux suidés détenus

Foyer en élevage : Phase de régionalisation
Cas faune sauvage : Phase de mesures d'urgence et Phase de régionalisation

Foyer




Destination : Elevage



Surveillance

Pas de restrictions de mouvements

Origine : Elevage



MR-PPA	MR-PPA	MR-PPA	MR-PPA
INTERDIT	MR-PPA	MR-PPA	MR-PPA

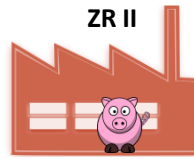
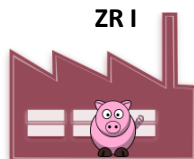


Mouvements nationaux suidés détenus

Foyer en élevage : Phase de régionalisation

Cas faune sauvage : Phase de mesures d'urgence et Phase de régionalisation

Destination : Abattoir



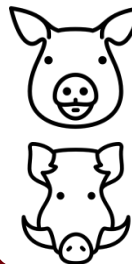
Surveillance

Pas de restrictions de mouvements

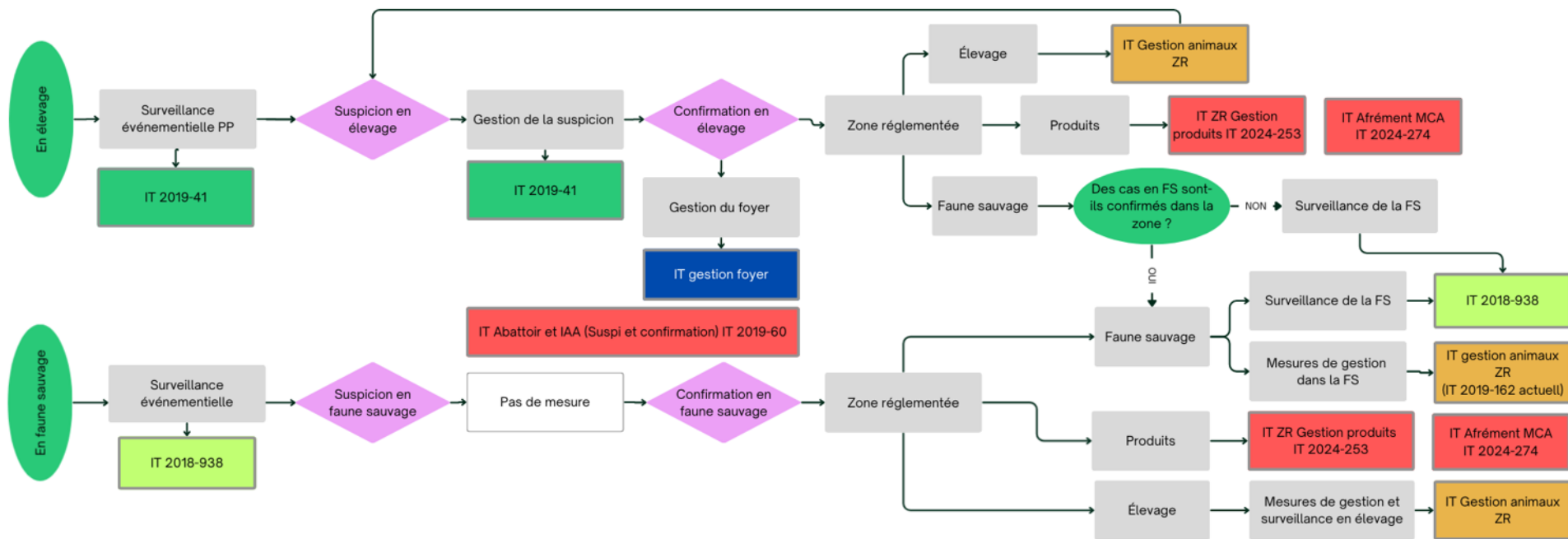
Origine : Elevage



MR-PPA	MR-PPA	MR-PPA	MR-PPA
MNR-PPA Priorité N°4	MNR-PPA Priorité N°3	MNR-PPA Priorité N°1	MNR-PPA Priorité N°2
MR-PPA Priorité N°4	MR-PPA Priorité N°3	MR-PPA Priorité N°2	MR-PPA Priorité N°1
MNR-PPA Priorité N°4	MNR-PPA Priorité N°3	MNR-PPA Priorité N°2	MNR-PPA Priorité N°1



Corpus infra-réglementaire





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MESURES DE GESTION EN CONTEXTE PPA

Mesures pour les exploitants du secteur alimentaire

Sommaire

1. Les grands principes des mesures de lutte vis-à-vis des viandes

- a. Synthèse et points critiques à la mise en place des mesures de lutte
- b. La désignation des établissements du secteur alimentaire : bilan

2. ODICE : outil d'aide à la décision concernant les itinéraires en contexte d'épizootie

- a. Objectifs
- b. Tests
- c. Démonstration

1. Les grands principes

Incidences des maladies animales transmissibles

Toute maladie qui touche les animaux ou qui se propage chez l'être humain peut avoir une incidence importante sur la **société**, porter atteinte aux **systèmes agricole** et **alimentaire**, à **l'environnement** ou à la **biodiversité** et augmenter les **coûts** dans l'ensemble du secteur agroalimentaire.



Approche One Health

Pour fixer les règles de police sanitaire, la **législation sur la santé animale** tient compte des liens entre santé animale, santé publique, environnement, sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, bien-être animal, sécurité alimentaire et aspects économiques, sociaux et culturels.



Conséquences pour les exploitants du secteur alimentaire

Tout exploitant du secteur alimentaire **doit s'assurer** que les animaux, les produits d'origine animale et les sous-produits animaux **répondent aux exigences de santé animale** lorsqu'ils sont placés sous leur autorité et prennent le cas échéant les **mesures de biosécurité** appropriées en ce qui concerne les animaux ou les produits pour réduire le risque de propagation de maladies.

(Cf. article 10 du règlement (UE) 2016/429)

*« **Biosécurité** » : l'ensemble des mesures de gestion et des mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des maladies [...] (Cf. article 4 du règlement (UE) 2016/429)*

Impacts sur les mouvements des viandes

Instruction technique DGAL/SDSSA/2024-253 du 25/04/2024

Principes (1)

SAUF DÉROGATIONS, INTERDICTION DE MOUVEMENTS DES PRODUITS ISSUS DES ANIMAUX D'ESPÈCES SENSIBLES À PARTIR, À DESTINATION VOIR À L'INTÉRIEUR DES ZONES RÉGLEMENTÉES

Conditions de dérogations aux interdictions de mouvement pour les exploitants du secteur alimentaire

	AVANT MOUVEMENT(S)	MOUVEMENT(S)	DESTINATION
VIANDES	Apposition d'une marque d'identification ou salubrité spéciale	Privilégier grands axes routiers ou ferroviaires	Etablissement du secteur alimentaire destinataire, le cas échéant agréé MCA et situé dans la zone réglementée ou au plus près
	Réalisation potentielle d'un traitement d'atténuation (si nécessaire)	Transport en conteneur ou véhicule sécurisé le cas échéant	
	Document d'accompagnement si nécessaire (ex : LPS)	Éviter le passage à proximité d' élevages d'espèces sensibles	
	Informations de traçabilité supplémentaires (notamment la zone d'origine des suidés)	Transport dédié, sans déchargement ni arrêt avant destination (sauf dérogation)	

TOUT AU LONG DU PROCESSUS

Mesures de **biosécurité** supplémentaires :

- mesures d'**hygiène** appropriées
- **nettoyage-désinfection** efficaces vis-à-vis de la PPA, y compris des véhicules de transport
- **séparation** des produits de niveaux sanitaire différents (durant production, stockage et transport)

↳ conditionnements / emballages **étanches** acceptable ou zone dédiée

Principes (2)

Le devenir des viandes issus de suidés détenus dépend de nombreux facteurs :

De la **zone de provenance des animaux** (*zone indemne, ZP, ZS, ZI FS, ZRI, ZRII, ZRIII*)

Du **statut du mouvement des animaux** (*statut MR-PPA ou statut MNR-PPA*)

De la **zone d'implantation de l'établissement du secteur alimentaire**

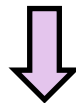
De la **possibilité de réaliser un traitement d'atténuation**

De la **désignation des établissements du secteur alimentaire** (*respect des mesures de biosécurité et de traçabilité*)

Principes (2)

Des facteurs avec des impacts importants sur le devenir des produits qu'on peut anticiper :

AMONT	PRODUCTION	DISTRIBUTION
Statut du mouvement des animaux : ↳ Niveau de biosécurité des élevages ↳ Organisation des visites par des vétérinaires officiels ↳ Transmission des informations sur la zone d'origine et le statut du mouvement aux exploitants des abattoirs et aux services vétérinaires d'inspection	Conditions encadrant les mouvements des produits: ↳ Biosécurité ↳ Traçabilité ↳ Traitement d'atténuation	Commercialisation des produits ↳ Marques spéciales ↳ Evolution des recettes ↳ Risque de défiance des consommateurs si communication défavorable



Agrément zoosanitaire MCA

Agrément zoosanitaire MCA

Instruction technique DGAL/SDSSA/2024-274 du 15/05/2024

Intérêts de la démarche

Gage de confiance

- Liste des établissements agréés MCA disponible sur le site internet du MAASA
 - ↳ liste publique, garanties en terme de biosécurité

Allègement administratif

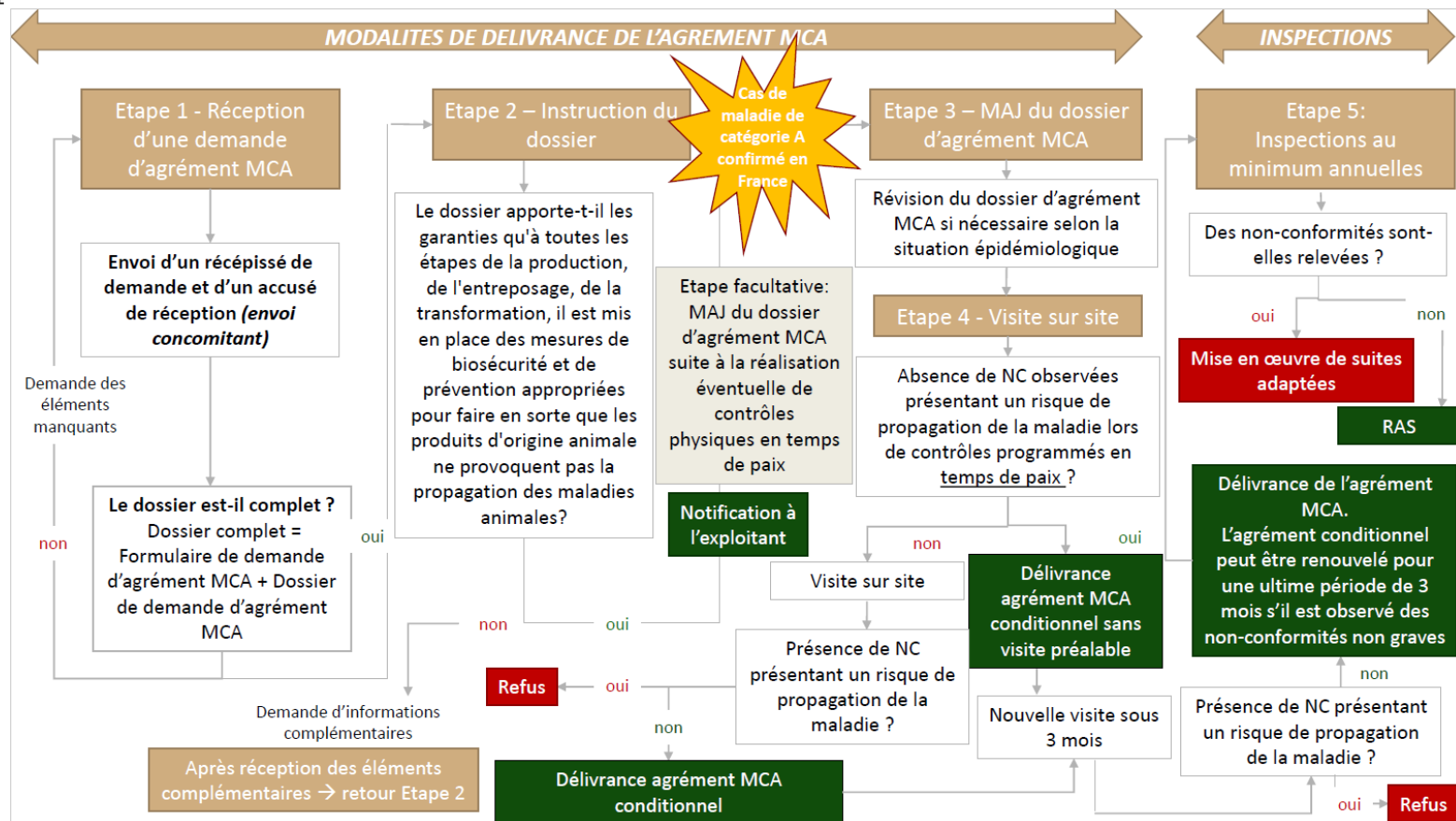
- Réalisation d'inspection en amont possible
 - ↳ anticipation des actions correctives lors du constat de non conformités
- Contrôles moins fréquents en temps de crise et allègement des éléments à communiquer permettant d'autoriser les mouvements : confiance de l'administration
- Édition de laissez-passer sanitaires permanents
 - ↳ sinon édition nécessaire à chaque mouvement

Intérêts de la démarche

Meilleure valorisation des produits

- Réception d'animaux issus de zone réglementée autorisée : approvisionnements facilités
 - ↳ agrément MCA **obligatoire** pour les abattoirs
- Circuits de valorisation et de commercialisation plus larges et facilités
 - ↳ exemple : suidés issus de zone de protection
interdiction d'envoi vers un établissement **non-agréé** MCA
- Impacts limités lorsque l'établissement se retrouve en zone réglementée
 - ↳ conservation de la marque ovale si réception de produits issus d'animaux provenant de zone réglementée
 - ↳ conservation des partenaires économiques

Procédure de délivrance de l'agrément zoosanitaire



BILAN – dépôts de dossiers :

- **29 dossiers déposés** avec instruction documentaire réalisée par DDecPP (*X2 en 7 mois*) :
 - 1/5 abattoirs ;
 - 1/5 ateliers de découpe ;
 - 2/5 établissements de transformation ;
 - 1/5 entrepôts.
- **41% des dossiers sont conformes.**

BILAN – agrément zoosanitaire MCA :

- **8 établissements avec un agrément zoosanitaire MCA « en veille »** (*15 activités différentes*) :
 - 4 activités d'abattage ;
 - 2 activités de découpe ;
 - 6 activités de transformation ;
 - 2 activités de production d'abats ;
 - 2 activités d'entreposage.

Point d'attention : certains dossiers non encore déposés sont discutés avec les DDecPP

2. Odicé

SAUCISSE SECHE FUMEE
CONQUET 36€90

SAUCISSE SECHE
CONQUET 32€90/KG

SAUCISSE SECHE
ROQUEFORT 37€90/KG

Saucisson sec
34,90 €/kg

Odicé : outil décisionnel concernant les itinéraires en contexte d'épizootie

Objectif : simplifier une réglementation complexe, aide à la décision en contexte de crise

- Formulaire abattoirs : pour les mouvements de viandes au départ d'un abattoir vers un autre établissement du secteur alimentaire (atelier de découpe, atelier de transformation, ...)
- Formulaire autres établissements du secteur alimentaire : pour les mouvements de viandes ou de produits entre deux établissements du secteur alimentaire hors abattoir (atelier de découpe, atelier de transformation, ...)

Outil destiné à la fois aux services et aux professionnels, basé sur la réglementation européenne.

Aujourd'hui développé sur GRIST, tests auprès d'utilisateurs volontaires en cours pour **évaluer la pertinence** de l'outil et **identifier les améliorations** à conduire avant son déploiement prévu en **2026**.

Deux phases de tests prévues :

- * Entretiens individuels de 45 minutes environ pour faire tester l'outil en direct et recueillir des retours de première découverte *[en cours de finalisation]* ;
- * Test autonome à plus grande échelle avec remplissage d'un questionnaire en ligne.

Odicé : outil décisionnel concernant les itinéraires en contexte d'épizootie

Premiers retours

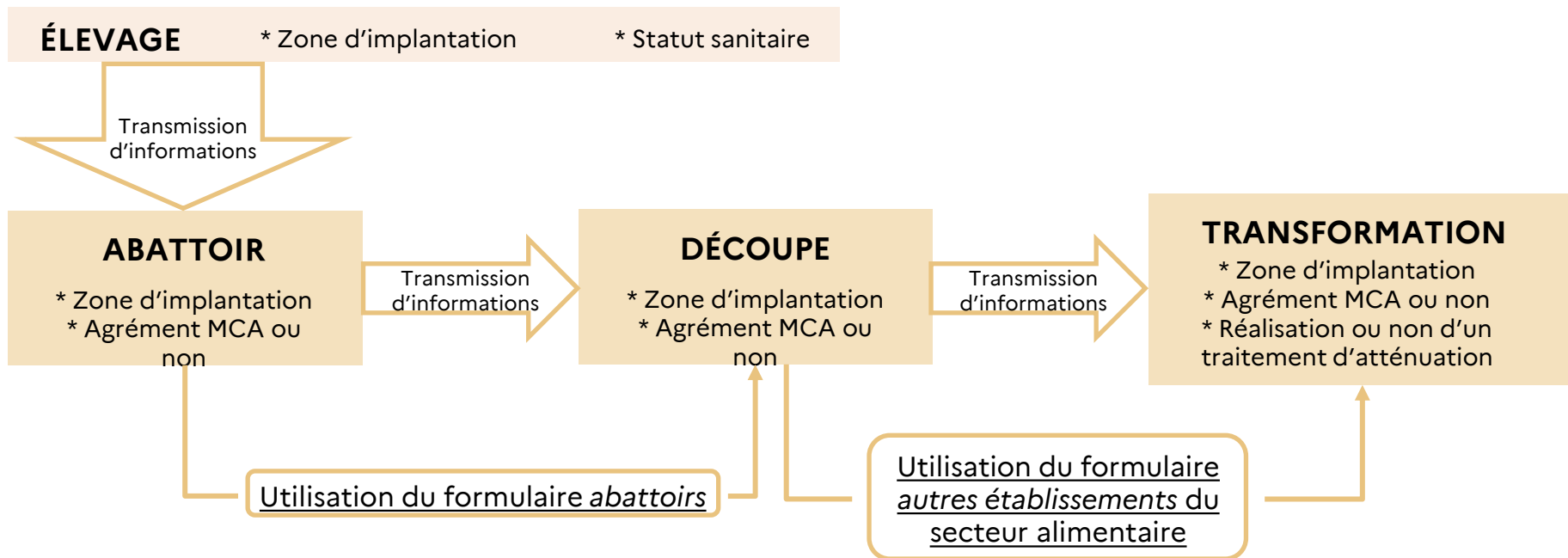
→ 6/9 entretiens réalisés : 2 agents en DDPP et 4 professionnels (abattoirs et transformation)

	Moyenne générale	Moyenne services	Moyenne professionnels
Exposition perçue aux risques et aux impacts de la PPA	8,6 / 10	10 / 10	8 / 10
Utilité de l'outil	9,4 / 10	10 / 10	9 / 10
Gain de temps	7 / 10	10 / 10	5,5 / 10
Recommandation de l'outil	9,2 / 10	10 / 10	8,6 / 10

- Facilité d'utilisation et de compréhension, appréciation de la simultanéité des réponses, utilisable en autonomie, pédagogique vis-à-vis de la réglementation complexe
- Ergonomie améliorable, informations et évolutions supplémentaires nécessaires à la bonne compréhension, besoin de bases réglementaires concernant la PPA
- ⇒ Limitation du support GRIST, nécessité de clarifier certains champs, améliorer l'utilisabilité

Odicé : outil décisionnel concernant les itinéraires en contexte d'épizootie

Démonstration



-

4. Perspectives pour la poursuite des travaux et corrélation avec les assises du sanitaire animal (Pierre Aubert / DGAL)

- Enjeux que tous les acteurs s'emparent du problème: 5 min + 5 min questions/réponses



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASSISES DU SANITAIRE ANIMAL

Pas de gestion de crise sans un modèle sanitaire robuste

Les Assises du sanitaire animal

Phase
préparatoire

Journée de
lancement
du 30 janvier 2025

Travaux pour la
rénovation du
modèle sanitaire
français

- **Rapport CGAAER n°24110** Diagnostic sur l'organisation du système sanitaire français
- **Diagnostic partagé sur la base de la méthode AFOM : 4 GT**



- **Des contrats sanitaires de filières,** pilotés par les filières
- **Socle commun, GT** pilotés par l'Etat

7 Thèmes : Gouvernance, Financement, Prévention, Surveillance, Lutte, Anticipation, Souveraineté



SOCLE COMMUN : les thématiques

RÉGLEMENTATION

GOUVERNANCE
FINANCEMENT

RELATIONS AVEC LES
DÉLÉGATAIRES ET LA
PROFESSION VÉTÉRINAIRE

SYSTÈMES D'INFORMATION

RECHERCHE

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES
ET PRODUITS DE DIAGNOSTIC

RÉSEAU DE LABORATOIRES
D'ANALYSES

ÉQUARRISSAGE

Merci pour votre attention

**LA PESTE
PORCINE
AFRICAINNE**
**TUE LES PORCS
ET LES SANGLIERS**



Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>